

## CAHIER D'ACTEUR



La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine est un organisme public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État.

Le réseau des CCI représente les intérêts des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, et accompagne le développement des entreprises.

En Nouvelle-Aquitaine, en 2021, la CCI régionale et les 14 CCI territoriales couvrent 100 % du territoire régional : 323 536 entreprises représentées, 485 membres élus et 1 229 collaborateurs.

### Contact

Jean-François CLÉDEL

Président de la CCI

Nouvelle-Aquitaine

2 Place de la Bourse

CS 91942

33050 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.11.94.94

[contact@nouvelle-](mailto:contact@nouvelle-aquitaine.cci.fr)

[aquitaine.cci.fr](mailto:contact@nouvelle-aquitaine.cci.fr)

[www.nouvelle-](http://www.nouvelle-aquitaine.cci.fr)

[aquitaine.cci.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.cci.fr)

### HORIZEO

## Un projet de parc photovoltaïque souhaitable, des garanties à apporter

En tant qu'établissement public représentant le monde économique régional, la CCI Nouvelle-Aquitaine souhaite rappeler son engagement en faveur de la décarbonation de l'économie, et par conséquent son soutien aux projets de production d'énergie décarbonée, qu'il s'agisse de projets en lien avec l'énergie nucléaire, les énergies renouvelables ou l'hydrogène. Nos usages sont de plus en plus électriques, ce qui implique de continuer à s'appuyer sur l'électricité d'origine nucléaire, tout en développant la production d'électricité renouvelable. Dans ce contexte, le photovoltaïque va être amené à jouer un rôle croissant dans le mix énergétique français : il dispose d'un fort potentiel de

développement (la production solaire est actuellement inférieure à la production d'électricité hydraulique et d'électricité éolienne), ainsi que d'une bonne acceptabilité : d'après le baromètre annuel de l'ADEME « Les Français et l'environnement » (2019), l'énergie solaire est perçue comme l'énergie renouvelable à développer en priorité par les Français.

La filière photovoltaïque est particulièrement prometteuse dans la région (la Nouvelle-Aquitaine est la 1<sup>ère</sup> région française en termes de puissance d'énergie solaire raccordée), il convient donc de soutenir tout projet innovant qui permettrait de la consolider. C'est pourquoi l'Assemblée générale de la CCI Nouvelle-Aquitaine a adopté le 21 octobre 2021 un avis favorable sur le projet Horizeo de parc photovoltaïque à Saucats, à condition d'apporter des garanties pour réduire l'impact du projet sur la forêt et l'environnement.

# 1. UNE OPPORTUNITÉ SANS PRÉCÉDENT DE DÉMONTRER LA PERFORMANCE DE L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET LA DIVERSITÉ DE SES APPLICATIONS

## TENIR LES OBJECTIFS AMBITIEUX DE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE

Des objectifs nationaux et régionaux importants ont été fixés pour développer la production d'électricité d'origine solaire : au niveau national, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) vise un objectif de 40 GW de puissance installée en photovoltaïque à horizon 2030, contre 7 GW aujourd'hui, tandis que la Région Nouvelle-Aquitaine s'est fixé un objectif ambitieux de 8,5 GW en 2030, contre 1 GW aujourd'hui (cf. SRADDET).

Avec ses 1 GW, le projet Horizeo permettrait de doubler dès maintenant la puissance installée en photovoltaïque en Nouvelle-Aquitaine et d'atteindre plus de 10% de l'objectif régional de puissance installée à horizon 2030. A lui seul, il pourrait ainsi répondre à un tiers des besoins en énergie des entreprises de la Gironde. Il s'agit d'un projet d'autant plus intéressant pour les entreprises de la région que leurs besoins en «énergie transfert d'usage» sont croissants et qu'elles demandent de plus en plus à acheter leur électricité en direct auprès du producteur sous forme de contrats de gré à gré. Le parc de Saucats est pensé pour répondre à cette nouvelle demande d'électricité de la part des entreprises.

## DEVENIR UN LABORATOIRE D'INNOVATION ET D'EXPÉRIMENTATION POUR LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet Horizeo a tous les atouts pour devenir une vitrine de la filière photovoltaïque et un démonstrateur de toutes ses potentialités d'application. Il prévoit en effet d'optimiser l'utilisation de la production d'électricité photovoltaïque sur site pour alimenter 4 autres

briques technologiques : une brique « production d'hydrogène vert par électrolyse » (10 MW), une brique « stockage de l'électricité par batteries » (40 MW), une brique « data center » (20 MW) et une brique « agri-énergie ».

La CCI Nouvelle-Aquitaine est particulièrement favorable au caractère innovant de ce projet multi-facettes sur les plans de l'écologie industrielle territoriale et de l'économie circulaire (réutilisation d'une partie de l'eau utilisée pour produire de l'hydrogène pour les cultures agricoles, réutilisation de la chaleur fatale du data center pour le chauffage de serres...). Il est essentiel de ne pas passer à côté de ce type de projet novateur et expérimental, au risque sinon de voir des projets similaires s'implanter dans d'autres territoires, dans d'autres pays. Le projet Horizeo contribue à la construction d'un territoire industriel leader sur les énergies vertes et doit donc être encouragé.

Plus globalement, des retombées importantes sont attendues sur le territoire : les opérateurs considèrent que le projet devrait générer plusieurs dizaines d'emplois permanents en phase d'exploitation et pour le fonctionnement de la plateforme. Des emplois seraient également créés pour la sous-traitance locale, la mise en valeur du site et côté fournisseurs. La CCI Nouvelle Aquitaine sera toutefois particulièrement attentive à la mise en œuvre effective des briques technologiques, qui constituent une part essentielle de la valeur du projet pour le territoire.

## 2. LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT DU PROJET SONT JUSTIFIÉS AU REGARD DES DÉFIS POSÉS A LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE

## **UN EMPLACEMENT CHOISI POUR SA PROXIMITÉ AVEC UN TRANSFORMATEUR RTE**

L'installation du parc photovoltaïque rencontre toutefois des oppositions. Situé à Saucats dans la forêt des Landes, le projet impliquerait le défrichage de 1 000 hectares dédiés à la sylviculture de pins maritimes (destination économique des bois). Tout comme les associations écologistes, la CCI Bordeaux Gironde redoute des impacts sur la biodiversité et l'écosystème local, ainsi qu'un accroissement des risques liés aux tempêtes et aux inondations. Les associations préféreraient voir ce type de projet installé sur des sols déjà artificialisés plutôt que sur des sites naturels.

Cependant, il n'est pas simple d'identifier un emplacement pour installer un parc photovoltaïque ayant un objectif conséquent de production d'1GW. Celui-ci doit se trouver à proximité immédiate d'un transformateur, afin de pouvoir injecter de manière optimale de l'électricité renouvelable dans le réseau de transport d'électricité. La localisation sur des parcelles sylvicoles n'a donc pas été choisie de manière fortuite, mais bien parce qu'elle est stratégique et déterminante pour le projet : il s'agit d'un des rares emplacements à proximité d'un transformateur RTE dans la région.

## **UN IMPACT RAISONNÉ ET LIMITÉ SUR LA FORÊT DES LANDES**

En outre, le défrichage de 1 000 hectares de sylviculture est à relativiser : cette superficie représente moins de 0,1% du massif total des Landes. A titre de comparaison, lors des incendies qui ont touché la Sardaigne en juillet 2021, 20 000 hectares de forêt se sont évaporés en quatre jours. D'après un rapport de la Commission européenne, quelques 400 000 hectares d'espaces naturels ont brûlé en Europe en 2019. Ces incendies, conséquences directes du réchauffement climatique, ont des impacts bien plus lourds sur la superficie des forêts et

continueront à se multiplier si nous ne mettons pas en place rapidement des moyens de production d'énergie décarbonée.

Par ailleurs, le défrichage concerne une parcelle d'un seul pan, en monoculture de pins, et des boisements compensateurs seront mis en œuvre sur un minimum de 2 000 hectares. On pourrait donc imaginer que les arbres replantés dans le cadre des mesures de compensation, sur une surface supérieure à la surface défrichée, pourraient être d'une plus grande diversité d'espèces, favorisant la biodiversité.

## **UN DIMENSIONNEMENT NÉCESSAIRE**

L'enjeu de l'emprise foncière pose aussi la question du dimensionnement du projet. Certes, les installations photovoltaïques de petite taille peuvent avoir leur pertinence, mais elles sont plus coûteuses et ne peuvent suffire à elles-seules à atteindre les objectifs de la PPE. Ceux-ci impliquent de tripler, voire quadrupler la superficie consacrée au photovoltaïque d'ici à 2028. Les objectifs de la PPE ne seront donc pas atteints en équipant uniquement des friches et des zones délaissées. Une complémentarité entre petits et grands projets d'installations photovoltaïques est nécessaire.

## **3. DES GARANTIES À APPORTER POUR RÉDUIRE L'IMPACT DU PROJET SUR LA FORÊT ET L'ENVIRONNEMENT**

Si le projet Horizeo est indispensable pour développer la production d'électricité d'origine renouvelable dans la région, la CCI Nouvelle-Aquitaine sera attentive aux modalités concrètes de mise en œuvre du projet, notamment en termes d'impact sur l'environnement. C'est l'acceptabilité des prochains parcs photovoltaïques dans la région qui en dépend. Pour cela, la CCI Nouvelle-Aquitaine voit deux conditions de succès.

## METTRE RÉELLEMENT EN ŒUVRE LES MESURES DE COMPENSATION DU DEBOISEMENT

En application du principe « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC), la loi impose de compenser tout espace naturel détruit par un aménagement. En Nouvelle-Aquitaine, toute autorisation de défrichement délivrée par les services de l'Etat implique des boisements compensateurs qui peuvent être supérieurs à la surface défrichée. Dans le projet Horizeo, les porteurs de projet ont la volonté de compenser le défrichement de 1 000 hectares par 2 000 hectares de nouveaux pins maritimes. Il faut toutefois que cette compensation soit effective: pour d'autres projets de grande ampleur, il a été observé une absence de mise en œuvre des mesures compensatoires ou des retards significatifs (cf. rapport sénatorial de 2017 sur la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité). Il convient donc d'identifier dès maintenant plusieurs parcelles éligibles au reboisement. En complément, la CCI Bordeaux Gironde s'inquiète des impacts sur l'économie de la sylviculture, qui a un cycle de 30 à 35 ans, et pose la question des indemnités en cas de manque à gagner pour certains sylviculteurs. Les porteurs de projet intègrent ces dimensions socio-économiques au projet en garantissant la reprise des bois replantés et en travaillant avec les coopératives forestières sur le reboisement.

## VEILLER A LA NON-ARTIFICIALISATION DU SOL EN PRÉSERVANT SES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 précise qu'une installation photovoltaïque n'entraîne pas d'artificialisation au sol, dès lors que le projet « n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques

ainsi que son potentiel agronomique ». Le projet Horizeo doit donc veiller à maintenir les fonctions écologiques du sol de Saucats. Une étude du TNO, l'Institut Technique Néerlandais, a démontré qu'il était possible de concilier parcs photovoltaïques, qualité des sols et biodiversité, à condition de bien les concevoir.

## CONCLUSION

La CCI Nouvelle-Aquitaine est donc favorable au projet Horizeo pour répondre à deux enjeux :

- Diversifier le mix énergétique de la France, en développant les énergies renouvelables ;
- Consolider une filière industrielle d'avenir dans la région, la Nouvelle-Aquitaine ayant tous les atouts pour devenir un laboratoire d'innovation pour la production d'énergie photovoltaïque.

La CCI demande toutefois des garanties quant à la mise en œuvre de certains aspects, afin que le projet Horizeo soit exemplaire :

1. Les mesures de compensation du déboisement doivent être effectives. Il est souhaitable d'identifier en amont, avec les acteurs de la filière bois, de nouvelles parcelles pouvant être éligibles aux boisements compensateurs et situées dans le bassin d'approvisionnement des usines locales de transformation du bois. Les opérateurs doivent ensuite assurer un suivi dans le temps de ces mesures de reboisement (a minima sur 10 ans, pour que les pins replantés arrivent à maturité).
2. Les modalités de l'installation doivent permettre de préserver durablement les fonctions écologiques du terrain, afin de respecter les critères de la non-artificialisation des sols de la nouvelle loi Climat et Résilience. Pour les futurs parcs, la CCI souhaite que la priorité soit donnée aux installations sur des milieux présentant moins d'enjeux écologiques, notamment des zones déjà artificialisées.